



Renseignements sur licenciement

Par **Wincenty**, le **01/12/2011** à **02:56**

Bonjour,
Pour résumer ma situation, mon responsable d'agence souhaitait que l'on stoppe notre collaboration. Nous avons convenus que je recherchais un autre emploi et dès job trouvé on se quittait. La direction étant au courant.
Une situation litigieuse sur une affaire que mon responsable m'a convoqué pour me confier que le siège souhaitait me licencier pour faute grave. Donc soit ce licenciement soit ma démission. J'ai écrit ma démission sur un papier vierge, et l'ai remis en main propre. J'ai revu mon responsable en demandant si une rupture conventionnelle de contrat était envisageable, je dois avoir la réponse.
En somme, que dois je faire ?
Dois je envoyer ma démission si la rupture n'est pas envisageable en mentionnant nos accords verbaux à savoir le paiement de mon préavis ?
Merci pour vos réponses.

Par **pat76**, le **01/12/2011** à **14:52**

Bonjour
Vous n'envoyez aucune démission.
Si l'employeur estime que vous avez commis une faute, il devra entamer une procédure de licenciement.
Si la demande de rupture conventionnelle que vous avez faite est refusée, ne démissionnez surtout pas.
Démission = pas d'indemnité de chômage.
Licenciement, même pour faute grave = indemnités de chômage.
Quelle est la faute qui vous est reprochée et à quelle date aurait-elle eu lieu ?
Depuis quand la direction de la société aurait eu connaissance de cette faute ?
Vous indiquiez avoir remis votre démission en main propre.
Vous avez obtenu un reçu contre la remise de votre démission.
Vous l'avez remise à votre chef d'agence qui l'a transmise à votre direction ?

Par **Wincenty**, le **01/12/2011** à **18:13**

Bonjour,rnrnOn me reproche d'avoir signé une facture qui a été mal saisie par l'assistante (qui a été licenciée). Cette signature date du mois d'août dernier. LarnDirection a eu connaissance de cela il y a 2 jours. L'affaire partant en justice puisque nous n'avons pas été payé des travaux réalisés.rnJe n'ai eu aucun reçu de la lettre manuscrite.rnLa direction est au courant en effet de cette lettre. rnMon responsable d'agence faisant le sourd depuis hier.rnEn somme, je me demande si la faute grave est justifiée. Et je n'ai pas eu de retour sur marnRequête de rupture conventionnelle.rnMerci pour ces éléments et les futurs.

Par **pat76**, le **01/12/2011** à **19:09**

BonjourrnrnL'assistante a été licenciée pour faute grave?rnrnJe vous conseille d'envoyer un courrier recommandé avec avis de réception à votre direction, dans lequel vous l'informez que vous revenez sur votre décision de démissionner car ce n'était pas votre désir et que vous avez été obligé de faire la lettre de démission remise à votre chef d'agence sous la pression d'une demande de ce dernier désirant que l'on cesse toute collaboration.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnEnsuite, continuez à travailler et attendez la suite des évènements.rnrnN'hésitez pas à revenir sur le forum.

Par **Wincenty**, le **01/12/2011** à **19:23**

Je viens d'avoir mon responsable d'agence.rnLa secrétaire a été licencié pour faute grave et n'aurait pas eu d'indemnités.rnJe fais mon préavis chez moi.rnUn courrier va partir demain pour stipuler notre accord.rnQue faire ?

Par **Wincenty**, le **01/12/2011** à **20:44**

Pour compléter les éléments.rnJ'ai écrit ce document, daté au 02/12/11. Il a été convenu que je faisais mon préavis d'un mois à compter du 30/11 au soir. J'ai d'ailleurs remis l'ensemble des biens qui m'ont été confié. Document daté au 30/11.rnLe document que je vais recevoir reprendrait les éléments que l'on a convenu ensemble.rnEst ce que je peux revenir sur cette dém. ?

Par **pat76**, le **02/12/2011** à **13:35**

BonjourrnrnEnvoyez la lettre recommandée indiquant que vous revenez sur votre démission donnée sous la pression de votre responsable d'agence.rnrnEn cas de refus de la part de l'employeur d'accepter que vous repreniez vos fonctions, je vous indiquerai alors les textes du code du travail et les arrêts de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation qui vous

permettront d'assigner votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes et demander la requalification de la démission en un licenciement sans cause réelle ni sérieuse.rnrnrnQui dit démission, dit pas d'indemnités de chômage.rnrnEn cas de licenciement pour faute grave, vous avez droit aux indemnités de chômage.rnrnDonc, envoyez au plus vite la lettre indiquant que vous revenez sur votre démission.rnrnVous en garderez une copie.

Par **Wincenty**, le **02/12/2011** à **13:47**

Bonjour,rnMerci pour ces éléments.rnDès réception du courrier de mon employeur je vous communiquerai les éléments.rnLa rupture conventionnelle de contrat est-elle possible ?
Quelle est la différence avec licenciement sans faute réelle ni sérieuse ?rnOn souhaitais se séparer à l'amiable mais la direction n'a visiblement pas le même point de vue.rnEncore merci.